

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **4 (1859)**

Heft 6

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LÉCOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

Nº 6

Lausanne, 15 Mars 1859

IV^e Année

SOMMAIRE. — A propos des états-majors. — Etudes bibliographiques. (Ecrits du duc de Rohan.) — Canons rayés. — Des sapeurs de bataillon. — Sur les attelages d'artillerie. — Nouvelles et chronique.

A PROPOS DES ÉTATS-MAJORS.

Un journal zuricois, l'*Eidgenössische-Zeitung*, qui s'occupe assez souvent de sujets militaires, vient de publier sur la question des états-majors un article communiqué de Berne et signé K., qui serait digne d'un examen attentif s'il était plus développé et un peu moins humoristique. Tout en reconnaissant les vices de l'état-major fédéral actuel, l'auteur s'attaque assez vivement à ceux qui, fondés sur quelques expériences et sur les plus saines notions de la science militaire, croient qu'un état-major ne peut pas être *milicien* comme la troupe, et qu'il doit être aussi instruit que tout autre de l'Europe pour être en état de diriger l'armée fédérale avec quelques chances de succès contre une des armées étrangères qui nous entourent. — A quoi, dit le correspondant K., emploierait-on ces officiers en permanence ? Que feraient-ils donc en temps ordinaire ? Et à ces exclamations socratiques, M. K. répond même par quelques sarcasmes sur l'inutilité d'une telle institution. Nous ignorons totalement qui peut être M. K., mais le fait qu'on émet dans un journal de telles interpellations, qui restent sans réponse, nous paraît être un des plus forts arguments en faveur de l'innovation elle-même. A quoi s'occuperaient des officiers d'état-major en permanence !!!! Eh ! d'abord à se mettre en possession des connaissances, théoriques au moins, qui leur manquent et qu'ils n'ont pas le temps d'acquérir au milieu de leurs occupations civiles ; puis à répandre, de diverses façons, ces connaissances parmi leurs camarades et à se préparer des successeurs. Il faut deux à trois ans d'études spéciales, sans compter la pratique, pour faire un avocat, un médecin, un ministre du culte, à qui l'on ose confier l'exercice de sa charge, et l'on se borne à quelques semaines d'école pour fabriquer un officier d'état-major, à qui l'on remet la direction première de troupes de toutes